



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PM-20(01)

Politiques de protection de la vie privée pour les sites Web, les applications et les services numériques

Juill. 2026



Gestion de programme à l'échelle organisationnelle

Program Management

PM-20(01) – Politiques de protection de la vie privée pour les sites Web, les applications et les services numériques (Pa--)

Énoncés :

Élaborer et diffuser les politiques de protection de la vie privée sur tous les sites Web externes, les applications mobiles et les autres services numériques si la vie privée des personnes qui visitent les sites Web est à risque. S'assurer que les politiques :

- a. sont rédigées dans un langage clair et organisées de manière à faciliter leur compréhension et leur consultation
- b. fournissent l'information dont le public a besoin pour prendre une décision éclairée sur la pertinence et la façon d'interagir avec l'organisation
- c. sont mises à jour chaque fois que l'organisation apporte des changements importants aux pratiques qu'elles visent à décrire et incluent l'estampille temporelle pour informer le public de la date des plus récents changements

Responsable : Aucun

Discussion :

Les organisations élaborent et publient les politiques de protection de la vie privée sur tous les sites Web externes, les applications mobiles et les autres services numériques si la vie privée des personnes qui visitent les sites Web est à risque. Les organisations publient un lien vers la politique de protection de la vie privée pertinente sur tous les points d'entrée majeurs connus qui mènent au site Web, à une application ou à un service numérique. Les organisations peuvent être sujettes aux lois, aux directives, à la réglementation ou aux politiques applicables en vertu desquelles il convient de fournir des renseignements particuliers au public. Le personnel de l'organisation consulte la ou le haut fonctionnaire ou cadre supérieur et la conseillère ou le conseiller juridique en matière de protection de la vie privée concernant de telles exigences.